

		CENTRE DE FORMATION WANTZ SARL	
PROC-107/ Version 1 20/11/2020	ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		Page 1 sur 1 BW/MB

1. Objectif de la procédure :

Cette procédure explique les démarches pour l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

2. Personnes concernées :

Personnel administratif + référent handicap : Sébastien BRISWALTER

3. Procédure :

- organiser la prise en compte du handicap tout au long du process de recrutement et de l'intégration (recrutement ou accueil dans le cadre de stages, mises à disposition...),
- informer / orienter / accompagner les salariés en situation de handicap en particulier à certains moments clés (entrée en formation, retour après un long arrêt, évolution de l'organisation évolution professionnelle, accompagnement RQTH...),
- sensibiliser et outiller les acteurs internes au recours aux EA/ESAT/TIH,
- organiser des actions d'information et de sensibilisation (notions clés sur le champ handicap et emploi, offres de services mobilisables...) en direction de l'ensemble des salariés ou des actions ciblées (CODIR, recruteurs, managers, services supports...),
- communiquer en interne sur le plan d'actions handicap, les résultats, les expériences réussies...,
- développer / suivre les partenariats externes (Agefiph, DIRECCTE, Cap emploi, Services de Santé au Travail, organismes de formation, associations, fournisseurs, intervenants spécialisés handicap, OPCO, MDPH,...),
- assurer une veille (actualités, techniques, juridiques, benchmark, échanges de pratiques, Réseau des Référents Handicap, clubs...),
- communiquer vers l'externe (événements, trophées, colloques, forums...),
- construire et piloter un plan d'actions (objectifs, indicateurs et budget) qui peut notamment se formaliser dans le cadre d'un accord ou d'une convention avec l'Agefiph.

La plupart de nos formations sont soumises à une visite médicale qui autorise ou non la conduite de nos véhicules. Si des aménagements spécifiques sont nécessaires et que notre structure n'est pas en mesure de les réaliser, le candidat sera redirigé vers une structure pouvant les accueillir.

Liste des partenaires du territoire à même d'intervenir sur le Fonds handicap permettant de réorienter le public en situation de handicap (RESS-31)